

Iris Sautel – Paysagiste conseil de l'état

Contact et rendez-vous : Etienne Brunet DDT 19 (Chef du service PL) Tel. 05 55 21 81 35

Date : **29.10.2021**

Projet. : **Projet de parc photovoltaïque Puy de la Bessade**

Localisation : Communes de Darnets et Egletons

Instructeur : Marie Christine MARTIN (DDT 19)

Maître d'œuvre : Engie Green

FICHE CONSEIL

1. Le contexte

Le projet d'une centrale solaire se trouve au lieu-dit Puy de la Bessade, sur les communes de Darnets et Egletons. Cet avis donne suite à une visite sur le terrain et l'examen des documents de l'étude préalable et l'état initial du paysage. Le projet d'implantation provisoire a été remis à ce stade. La zone d'implantation potentielle s'étend sur 60 hectares.

La commune de Darnet fait partie du PNR du plateau de Millevaches. Le site se trouve entre les paysages de connotation rurale agricole et forestier au nord-est et la périphérie d'Egletons. La limite du Parc régional naturel se situe sur le terrain du projet et exprime l'articulation de ces deux ambiances.

Des équipements, dont un lycée professionnel des travaux publics et un camping se trouvent entre Egletons et le site. Le lycée professionnel dispose des terrains d'entraînement de terrassement inaccessible au public dans les collines.

Le site d'accueil est limité au nord par la RD 1089, infrastructure fortement fréquentée et au sud par la ligne de chemin de fer Tulle – Ussel qui surplombe la vallée de la Soudeillette. Deux ruisseaux, dont le Deiro traversent le site avant de se jeter dans le ruisseau d'Egletons en amont de sa confluence avec la Soudeillette au hameau de Couadan. Ces zones humides structurent le site d'accueil et sont à conserver en l'état.



La RD 1089 au nord



La Soudeillette qui passe ici sous la ligne de chemin de fer au sud

L'étude de l'état initial donne une description détaillée des unités paysagères concernées (les hauts plateaux corréziens et la montagne limousine) et précise les éléments structurants du paysage. L'ensemble des perceptions des aires d'étude éloignées, rapprochées et immédiates ont été étudiées.

La co-visibilité avec l'ensemble des éléments patrimoniaux du secteur géographique a été étudiée (Domaine du Lac de Deiro, Château de Lieuteret, Eglise de Darnet, ruines du château de Ventadour, Eglise de Soudeilles,...). Il est démontré que le relief ainsi que le couvert forestier dense limitent les liens visuels entre les points de vue examinés et le futur parc photovoltaïque. Néanmoins l'exploitation des boisements à plus ou moins court terme peut changer les perceptions lointaines et rapprochées.

Depuis la D 1089 une ouverture dans les boisements donne une perception ponctuelle sur le parc photovoltaïque.



Vue sur le site au fonds du vallon depuis le centre équestre : les boisements denses limitent les perceptions lointaines

La voie ferrée longe le site au sud-est. Ses abords sont très boisés, quelques échappées visuelles potentielles sont possibles depuis cet axe. Des sentiers traversent le site et sont reliés au chemin de Couadan, petite route pittoresque qui permet d'accéder à quelques maisons isolées et de découvrir des ouvrages hydrauliques et ferroviaires. Ce réseau de sentiers de randonnée permet de découvrir des éléments patrimoniaux et naturelles. Il est situé en proximité des campings, lieu de loisirs et des zones urbaines d'Égletons et risque d'être impacté par le projet



Zone humide au sein du parc



Sentier qui traverse le parc non loin de la Soudeillette. L'aménagement d'une zone tampon naturelle et d'un espace de recul par rapport au cours d'eau avec une limite du parc au nord de ce cheminement structurant ainsi qu'une continuité de ce sentier jusqu'au chemin des Couanans serait souhaitable.

2. Projets d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire

La charte du parc naturel régional du plateau de Millevaches précise qu'il n'y a pas de vocation à recevoir de centrales photovoltaïques au sol sauf exception et donne par conséquent peu d'éléments sur la manière d'implanter des parcs photovoltaïques au sol. La commune de Darnet a défini par son PLUi approuvé en 2020 une zone AUph (zone à urbaniser photovoltaïque).

La commune exprime ainsi à travers son document d'urbanisme le souhait de concilier deux dynamiques a priori contradictoires : protéger les paysages et le patrimoine et développer les énergies renouvelables. Cette volonté peut se traduire par une forte ambition d'intégrer la structure au mieux dans son environnement.

3. Les préconisations

- Un recul conséquent entre la Soudeillette, le ruisseau d'Egletons, les rus et les zones humides avec le parc photovoltaïque est à aménager
- Une implantation qui respecte la topographie du site, les tracés et le profil en long des chemins d'exploitation sont à étudier en amont afin d'éviter les terrassements excessifs comme constaté sur d'autres sites avec un relief accidenté (Exemple Saint Pardoux)



Terrassements avec talus très abrupt en discordance avec le relief environnant

Terrassements pour l'aménagement de la voie d'accès mettant l'avenir des arbres proches en péril - à éviter

- Les continuités des sentiers à travers le parc sont à considérer lors de l'implantation des tables et des clôtures. Ces continuités permettront également à la faune sauvage de se déplacer aisément aux environs du parc.
- Intégration du projet dans son cadre rural : La clôture, les portails, les édifices techniques seront réalisés en bois (bardage bois pour les édifices) ou métal galvanisé. La clôture sera réalisée avec piquets bois (châtaignier brut ou fendu) et un grillage à mailles hexagonales, galvanisé, non plastifié. Un échange et une coordination avec le PNR sur des préconisations sur l'ensemble des sites photovoltaïques dans le périmètre du PNR est souhaitable.
- Traitement des limites avec la RD 1089, plantations adaptés et recul des clôtures, implantation des portails et édifices techniques hors champs de vision depuis cette infrastructure

Le 29.10.2021
La paysagiste conseil de l'Etat

Iris Sautel

Diffusion : Etienne Brunet